



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Sixième Commission
Point 79 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de ses soixante-troisième
et soixante-quatrième sessions

Projet de résolution

Rapport de la Commission du droit international **sur les travaux de ses soixante-troisième** **et soixante-quatrième sessions**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatrième session¹,

Soulignant qu'il importe de favoriser le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Constatant qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction des textes, y compris les sujets dont pourrait être saisie, pour examen plus approfondi, la Commission du droit international, et de permettre à celle-ci et à la Sixième Commission de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Rappelant également le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international et notant à cet égard que celle-ci a recommandé que leurs propositions soient accompagnées d'un exposé des raisons de leurs choix,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme l'envisageait la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative aux nouvelles mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatrième session¹;

2. *Remercie* la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-quatrième session, particulièrement en ce qui concerne l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur l'expulsion des étrangers;

3. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;

4. *Fait savoir* aux gouvernements qu'il importe qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État;
- b) La formation du droit international coutumier et la documentation y relative;

5. *Décide* de poursuivre à sa soixante-huitième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session, intitulé « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisira du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session³;

6. *Appelle* l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est important pour la Commission du droit international de recevoir avant le 1^{er} janvier 2014 leurs commentaires et observations sur les projets d'articles et de notes explicatives que la Commission a adoptés en première lecture, à sa soixante-quatrième session, sur la question de l'expulsion des étrangers⁴;

7. *Note avec satisfaction* que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail les questions « Application provisoire des traités » et « Formation du droit international coutumier et documentation y relative »⁵, et engage la Commission à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de travail à long terme⁶;

8. *Invite* la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »;

9. *Prend acte* du rapport sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international présenté oralement par le Secrétaire général⁷ et du paragraphe 280 du rapport de la Commission¹, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002;

10. *Se félicite* que la Commission du droit international s'efforce d'améliorer ses méthodes de travail⁸, et l'encourage à continuer dans cette voie;

11. *Prend note* du programme de travail provisoire de la Commission du droit international pour le reste de la période de cinq ans, tel qu'énoncé au paragraphe 273 de son rapport¹;

12. *Décide* de reprendre à sa soixante-huitième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session⁹;

13. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de proposer aux États Membres les mesures à prendre à cet effet;

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10 et Add.1).

⁴ *Ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 10* (A/67/10), par. 43.

⁵ *Ibid.*, chap. XII, par. 267 et 268.

⁶ *Ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10* (A/66/10), par. 365 à 369.

⁷ *Ibid.*, soixante-septième session, *Sixième Commission*, 18^e séance (A/C.6/67/SR.18); voir aussi *ibid.*, soixante-sixième session, *Sixième Commission*, 26^e séance (A/C.6/66/SR.26 et rectificatif), A/64/283 et A/65/186.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 370 à 388.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10).

14. *Engage* la Commission du droit international à prendre encore des mesures d'économie à ses sessions futures, mais sans nuire à l'efficacité ni à l'efficience de ses travaux;

15. *Prend note* du paragraphe 290 du rapport de la Commission du droit international¹ et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 mai au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2013;

16. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-huitième session et se déclare favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes participant à sa soixante-huitième session;

17. *Invite* les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour examiner le rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

18. *Invite* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine où la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que le débat sur les questions de droit international soit d'un niveau élevé;

19. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects de chaque sujet sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée à la Sixième Commission ou formulée par écrit, serait particulièrement intéressante pour elle et orienterait effectivement la suite de ses travaux;

20. *Prend note* des paragraphes 291 à 296 du rapport de la Commission du droit international¹ relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son statut afin de collaborer plus étroitement encore avec les autres organes s'occupant de droit international, en considération de l'utilité de cette collaboration;

21. *Fait observer* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international peuvent aider les gouvernements qui les consultent à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

22. *Réaffirme* ses décisions antérieures concernant la fonction indispensable qu'assume la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci;

23. *Réaffirme* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international¹⁰;

¹⁰ Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

24. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à afficher les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international;

25. *Souligne* la nécessité d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international;

26. *Approuve* la recommandation formulée au paragraphe 283 du rapport de la Commission du droit international¹¹;

27. *Prend note* du paragraphe 284 du rapport de la Commission du droit international¹¹, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié ponctuellement dans toutes les langues officielles;

28. *Prend note également* du paragraphe 287 du rapport de la Commission du droit international¹¹, exprime sa reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour la publication des numéros en souffrance de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds;

29. *Se félicite* des efforts constants déployés par la Division de la codification pour tenir et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international¹¹;

30. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et qu'il sera donné à un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, y compris en particulier ceux des pays en développement, ainsi qu'aux délégués siégeant à la Sixième Commission, d'assister à ce séminaire, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont le besoin est urgent;

31. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international des services suffisants, y compris d'interprétation, s'il y a lieu, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer le plan et le contenu du Séminaire;

32. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les délibérations de la Commission du droit international et, à ce propos, prie le Secrétaire général de porter à l'attention de celle-ci les comptes rendus du débat sur son rapport tenu à sa soixante-septième session ainsi que les déclarations écrites éventuellement distribuées par les délégations à l'occasion de leurs déclarations orales, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat;

33. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II de son rapport contenant le résumé des travaux de la session, le chapitre III contenant les points précis sur lesquels les observations des gouvernements intéresseraient particulièrement la Commission et les projets d'articles adoptés par la Commission en première ou deuxième lecture;

¹¹ www.un.org/law/ilc.

34. *Prie également* le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de sa session, pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance et pas plus tard que la date limite qu'elle a fixée pour la présentation des rapports;

35. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'étudier comment présenter les questions sur lesquelles les vues des gouvernements l'intéressent particulièrement, de façon à aider les gouvernements à mieux saisir les questions auxquelles il leur est demandé de répondre;

36. *Recommande* que le débat de sa soixante-huitième session sur le rapport de la Commission du droit international commence le 28 octobre 2013.
